

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Projet de périmètre de fusion du syndicat de bassin
de l'Oudon Sud, du syndicat de bassin pour
l'aménagement de la rivière l'Oudon et du
syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre
les inondations et les pollutions

DRCL/BI n° 2017-49 du 11/07/2017

La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du
Mérite,

Le préfet de la Mayenne,
officier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la région
des Pays de la Loire
préfète de Loire-Atlantique
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national
du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1,
L. 5212-27 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié D3-2000 n° 1024 des 20 et 26 décembre 2000 autorisant la création
du syndicat de bassin de l'Oudon sud ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 1975 autorisant la création du syndicat de bassin pour
l'aménagement de la rivière l'Oudon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2003-P-1982 bis du 1^{er} décembre 2003 autorisant la création du
syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération
intercommunale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL n° 2016-46 du 31 mars 2016 complétant le schéma départemental de
coopération intercommunale de Maine-et-Loire par un volet GEMAPI ;

Vu la délibération du comité syndical de bassin de l'Oudon sud du 10 mai 2017 télétransmise le 18 mai
2017 se prononçant pour une fusion du syndicat de bassin de l'Oudon sud, du syndicat de bassin pour
l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations
et les pollutions pour exercer notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des
inondations ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de Loire-
Atlantique,

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Est défini un projet de périmètre d'un syndicat de bassin comprenant :

- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté [en représentation-substitution des communes
d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée-

d'Anjou, Segré-en-Anjou-Bleu] ;

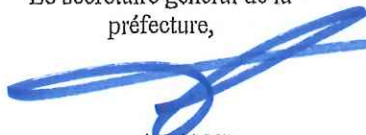
- la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou [en représentation-substitution des communes de Chambellay, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La-Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers, Montreuil-sur-Maine] ;
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval [en représentation-substitution des communes de Juigné-les-Moutiers, Soudan et Villepôt] ;
- la communauté de communes du Pays de Château-Gontier [en représentation-substitution des communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton] ;
- la communauté de communes du Pays de Craon [en représentation-substitution des communes d'Athée, Ballots, La Boissière, Bouchamps-les-Craon, Brain-sur-les-Marches, La Chapelle Craonnaise, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Craon, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laubrières, Livré-la-Touche, Mée, Méral, Niaflès, Pommerieux, Renazé, La Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, La Selle-Craonnaise et Simplé] ;
- la communauté de communes du Pays de Loiron [en représentation-substitution des communes de Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Loiron-Ruillé (pour la commune déléguée de Ruillé-Le-Gravelais), Montjean, et Saint-Cyr-le-Gravelais] ;
- la communauté d'agglomération de Laval [en représentation-substitution de la commune d'Ahuillé] ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Bierné ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de la Région Ouest de Château-Gontier ;
- le syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme (SGEAU) de l'agglomération de Château-Gontier ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du centre ouest mayennais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) du Craonnais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Loire-Béconnais ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) du Segréen ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P.) de Livré la Touche ;
- la commune de Craon ;
- la commune de Cossé-le-Vivien.

Article 2. – Ce projet de périmètre correspond à la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du syndicat de bassin de l'Oudon Sud, du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions.

Article 3. – Les organes délibérants des syndicats concernés et de leurs membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour se prononcer sur le périmètre proposé ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Article 4. – Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de Loire-Atlantique, les sous-préfets de Segré, de Château-Gontier et de Châteaubriant-Ancenis, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique, les maires des communes et les présidents des syndicats concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Pour la préfète de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le secrétaire général de la
préfecture,



Pascal GAUCI

Pour le Préfet de la Mayenne et
par délégation, la secrétaire
générale de la préfecture,



Laetitia CESARI-GIORDANI

Pour la préfète de la région
des Pays de la Loire,
préfète de Loire-Atlantique et par
délégation, le secrétaire général
de la préfecture,

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet chargé de mission



Stéphan de RIBOU